

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 02/05/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/05/19  
Affichage le : 29/05/19  
Transmission préfecture le : 27/05/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20190524-lmc1106932-DE-1-1  
Du : 27/05/19  
Délibération exécutoire le : 29/05/19

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 24 mai 2019

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS****GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA D'HLM  
CDC HABITAT SOCIAL EN VUE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE  
148 LOGEMENTS SITUÉS AU 89 CHEMIN DE RONDE À CROISSY SUR SEINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3231-4 et suivants, R. 3231-1 et suivants ;

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu la délibération du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la demande de la SA d'HLM « CDC Habitat Social » sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 3 lignes d'un montant total de 10 981 858 € pour l'acquisition en VEFA de 148 logements situés au 89 Chemin de Ronde à Croissy Sur Seine ;

Vu la demande en date du 25 mai 2018 de SA d'HLM « CDC Habitat Social » sollicitant la garantie départementale à hauteur de 100 % de cet emprunt réparti sur la totalité des lignes PLUS, PLUS foncier et PRLS ;

Vu le contrat de prêt n° 93563 en annexe signé entre la SA d'HLM « CDC Habitat Social », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre le Conseil Départemental et la SA d'HLM « CDC Habitat Social » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt déposée par la SA d'HLM « CDC Habitat Social » ;

Considérant que l'attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM « CDC Habitat Social » relève de l'intérêt du Département et de sa compétence ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM CDC Habitat Social située 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 10 951 858 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93563 annexé à la présente délibération, constitué de trois lignes de prêt.

Rappelle que le montant total des emprunts destinées à financer l'acquisition de 148 logements situés au 89 Chemin de Ronde à Croissy Sur Seine est de 22 349 868 €. Les trois lignes de prêts garanties à 100 % représentent 49,13 % du montant global du projet.

Rappelle que le Département s'engage au cas où la SA d'HLM « CDC Habitat Social » pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Rappelle que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Précise que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt entre le Conseil Départemental et la SA d'HLM « CDC Habitat Social » annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM « CDC Habitat Social », ainsi que pour tous les documents y afférents.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mai 2019

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL EN VUE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 148 LOGEMENTS SITUÉS AU 89 CHEMIN DE RONDE À CROISSY SUR SEINE**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Karl Olive, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (11) : Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Pierre Fond, Elisabeth Guyard, Joséphine Kollmannsberger, Guy Muller, Jean-François Raynal, Pauline Winocour-Lefevre.